



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-019

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Janvier
2024

Date d'affichage : 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS.

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau des promotions internes approuvé par le Président en date du 6/11/2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la promotion interne « agents de maîtrise » organisée par le CDGFPT 2A en 2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création et la suppression des postes suivants :

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un **emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service de l'administration générale.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi de **Technicien Principal de 2^{ème} Classe** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **Technicien Principal de 1^{ère} classe**, à temps complet relevant de la catégorie B, au service technique.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **d'agent de maîtrise** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'agent de maîtrise principal**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service technique.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **d'agent de maîtrise** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'agent de maîtrise principal**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service technique.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **d'animateur** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'animateur principal de 2^{ème} classe**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service social.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service petite enfance.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'agent de maîtrise**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service technique.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'agent de maîtrise**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service technique.

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, de l'emploi **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet, et la création, à compter de la même date, d'un emploi **d'agent de maîtrise**, à temps complet relevant de la catégorie C, au service technique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIEMINI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr